

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1119 accordant une gratification de 4.000 francs à Mme Tarl et une de 1.000 Francs à Mohamed Ragueh.

n° 1119

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

Vu le décret du 3 mars 1910 portant règlement de la solde et des accessoires de solde du personnel colonial

Vu la proposition faite par M. l'inspecteur des colonies Debay.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les gratifications suivantes sont accordées au personnel détaché à la mission d'inspection : Mme Tart (Jeanne), chef de groupe de 2e classe, secrétaire de la mission : quatre Mille francs ; Mohamed Ragueh, chauffeur : mille francs, Ces gratifications sont exclusives de toute allocation pour heures supplémentaires.

Art. 2

— La dépense sera imputée sur le

chapitre II, article 7, rubrique 1 du budget local.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.